

# AVIS

Réf. : ENV.18.57.AV

Date d'approbation : 25/06/2018

## Parc de 3 éoliennes à Mourcourt et Melles (TOURNAI)

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03
- *Demandeur :* Storm 32 sprl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseil s.a.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

#### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/05/2018
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 14/06/2018
- *Audition :* 25/06/2018

#### Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Mourcourt et Melles, le long de l'A8/E429, au nord
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Brève description du projet et de son contexte :

Implantation de 3 éoliennes (150 m – puissance nominale entre 3,4 et 3,6 MW) le long de l'autoroute A8/E429, entre les villages de Velaines, Mourcourt et Melles sur le territoire de Tournai. La cabine de tête est projetée à proximité de l'éolienne 1 et le poste de raccordement sera celui de Tournai, à 8 km du site. Un accès temporaire depuis l'autoroute est prévu pour les convois exceptionnels. Le productible prévisible est compris entre 19 335 et 23 678 MWh/an. Les habitations et zones d'habitat les plus proches sont situées respectivement à 405 m et 620 m des éoliennes. L'interdistance recommandée par le Cadre de référence entre parcs éoliens existants (6 km), est respectée, mais pas avec les projets de Rumillies à 2,5 km et de Quartes à 3,8 km, tous deux soumis à étude d'incidences.

**1. AVIS****1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

L'étude reprend tous les éléments généralement étudiés pour ce type de projet.

Le Pôle regrette cependant, dans l'analyse paysagère concernant le patrimoine classé, un manque de précision dans le texte ou de photomontage permettant d'apprécier un impact éventuel du parc en projet avec ces éléments du patrimoine (perception du parc sur une vue directe vers un élément du patrimoine). La visite de terrain a permis de clarifier la situation et levé la nécessité de fournir ce type de vue.

Il apprécie la qualité du résumé non technique.

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

Le Pôle regrette :

- une formulation non adéquate dans la conclusion de l'analyse des alternatives de localisation. Ainsi, l'auteur d'étude conclut qu'il « *n'identifie pas autour du projet d'alternatives de localisation [...] engendrant moins d'impacts sur l'environnement que ce dernier* ». Or, il aurait été préférable de parler de contraintes plutôt que d'impacts car l'analyse fournie dans l'étude n'est pas une analyse comparative des **impacts** des différents sites potentiels (ce qui sort du cadre de l'étude d'incidence du projet) mais bien, comme stipulé plus haut dans l'étude, une « *analyse comparative des avantages et inconvénients du projet [...] par rapport aux sites potentiels identifiés* »;
- l'absence de certaines recommandations dans la conclusion de l'étude, pouvant mener à une absence de prise en compte de celles-ci (espèces invasives par exemple).

**1.2. Avis sur l'opportunité environnementale**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur, qu'il fait siennes. Il note que le demandeur s'engage à les suivre toutes.

Il attire toutefois l'attention sur la recommandation relative au repérage et à l'élimination des plantes invasives<sup>1</sup>, non reprise dans le tableau final de l'étude, qu'il convient de suivre également.

<sup>1</sup> « Repérer systématiquement les plantes invasives présentes le long des accotements des voiries à réaménager et le long du tracé du raccordement électrique souterrain et éliminer ces plantes en évitant leur dissémination dans l'environnement (consultation du DNF/DEMNA quant à la méthode d'élimination à mettre en œuvre) »

**2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

D'une manière générale, le Pôle Environnement interpelle les Autorités compétentes quant à la profusion de demandes de projets éoliens sur les mêmes sites ou sur des sites proches les uns des autres. Il demande instamment qu'une réflexion globale soit menée au niveau de la Région wallonne.

Le Pôle Environnement estime qu'il conviendrait que l'Autorité régionale définisse clairement ce qui est attendu dans une étude d'incidences d'un projet en matière d'« analyse des alternatives de localisation » afin qu'il soit possible de réaliser une analyse d'alternatives plutôt qu'une simple identification des sites alternatifs potentiels.

En ce qui concerne l'impact des parcs éoliens sur la faune, le Pôle suggère vivement que soit réalisée, à l'initiative de l'Autorité régionale, une étude globale dont l'objectif serait de déterminer, dans le contexte de la Wallonie, les incidences des parcs éoliens en exploitation sur les espèces d'oiseaux et de chiroptères identifiés comme sensibles à l'éolien. En outre, le Pôle demande que l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation mises en place, fassent l'objet d'une procédure de suivi à l'initiative de l'Autorité régionale. Les résultats de ce suivi pourraient offrir un outil d'évaluation efficace, cohérent et adapté aux spécificités du territoire wallon à mettre utilement à disposition des demandeurs, des auteurs agréés, du DNF, du Pôle, entre autres, dans le souci d'améliorer la cohabitation de ces parcs et de la faune sauvage.

Le Pôle Environnement recommande un suivi systématisé des différents parcs éoliens en activité afin de collecter des données normalisées sur l'efficacité de certaines mesures (exemple : compensations) ou l'impact des éoliennes dans différents domaines (bruit, avifaune, ombrage, bridage chiroptérologique...).